

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
Mme Gruny, M. Door et M. Robinet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« consignées »,

insérer les mots :

« les propositions initiales de l'employeur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de procès-verbal de désaccord, l'intérêt ici est de connaître les propositions qui avaient été formulées à l'origine par l'employeur.